



PROJET

*Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002*

# PLAN DE LA ZONE 19 SUD

par : André Gingras



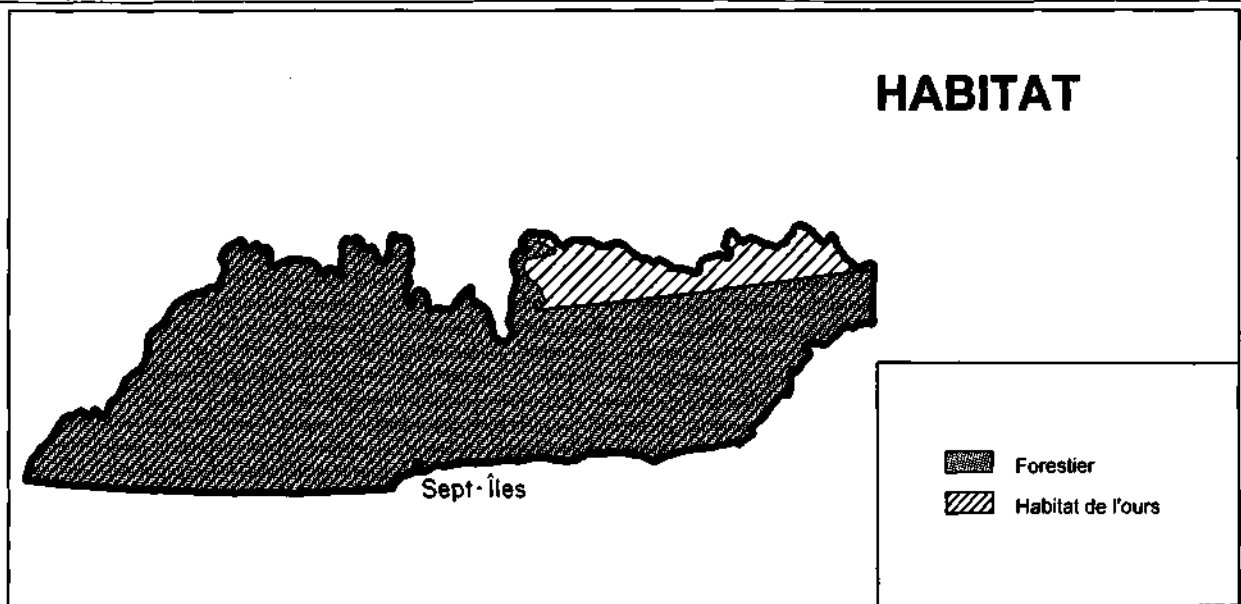
Québec



## Plan de gestion de l'ours noir

### ZONE 19 sud

#### 1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

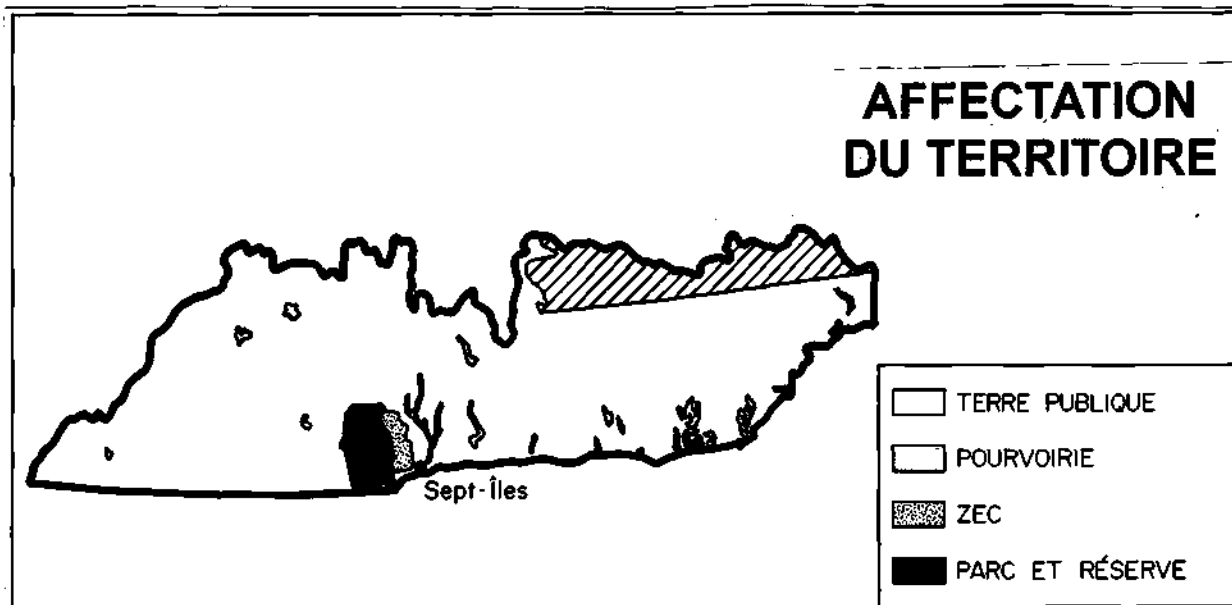
La zone 19 est située sur la rive nord du Saint-Laurent au-delà du 50<sup>e</sup> parallèle. En 1990, cette zone a été subdivisée en deux secteurs : la zone 19 Sud (197 500 km<sup>2</sup>) et la zone 19 Nord (27 710 km<sup>2</sup>). Comme il ne s'exerce aucune activité de chasse et de pêche dans cette dernière, le présent document ne traitera que de la portion sud de la zone. L'essentiel de la population humaine, qui se chiffre à près de 50 000 personnes, se retrouve le long du littoral du fleuve à l'ouest de Havre-Saint-Pierre. Les villes de Sept-Îles et Port-Cartier ainsi que la municipalité de Havre-Saint-Pierre sont les principaux pôles d'occupation. L'industrie forestière, hydroélectrique et minière génèrent la majorité de l'activité économique de cette zone. L'exploitation des ressources fauniques est aussi importante, principalement dans les petites communautés isolées de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord.

L'habitat propice à l'ours noir correspond à 88 % de la superficie totale de la zone 19 Sud (173 800 km<sup>2</sup>). Les secteurs soustraits sont constitués exclusivement des lacs, réservoirs et rivières que l'on retrouve sur ce territoire (carte 1). On estime que près de 50 % de la zone est constitué en forêt mature de plus de 40 ans et 30 % en peuplements forestiers majoritairement jeunes. Ce territoire est caractérisé par un relief accidenté, d'importantes vallées orientées nord-sud, de nombreux affleurements rocheux et un sol généralement mince et formé de dépôts morainiques.

Au sud-ouest de la zone, on retrouve surtout de la sapinière à épinette noire en densité relativement importante. La majeure partie de la zone est caractérisée par la pessière noire à sapin et à mousses. Plus au nord et aussi à l'extrême est, l'on retrouve la pessière noire à mousses avec une forêt plus éparse et des arbres souvent rabougris, la présence de lichens au sol et quelques enclaves de toundra. Des bétulaies et des sapinières se retrouvent dans les vallées et les zones en régénération après perturbation.

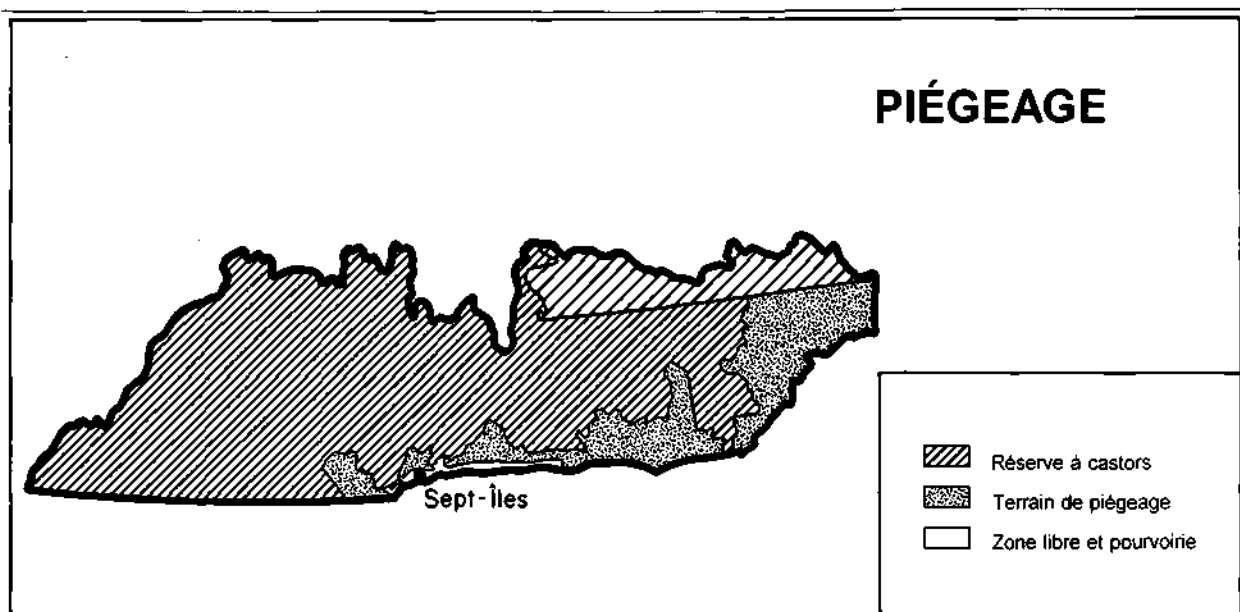
L'exploitation forestière est en pleine croissance depuis quelques années. Jusqu'à tout récemment, elle était concentrée dans le sud-ouest de la zone. On retrouve maintenant une activité majeure jusqu'à Sept-Îles et d'autres projets sont en voie de réalisation jusqu'à Natashquan. On estime qu'annuellement, environ 320 km<sup>2</sup> de forêt mature seront récoltés dans la zone 19 Sud pour la période 1996-1999. Globalement, ceci devrait avoir pour effet de modifier l'habitat de l'ours de manière positive en augmentant sensiblement l'importance des essences végétales intéressantes pour cette espèce.

## 2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Cette zone de chasse compte la réserve faunique de Sept-Îles Port-Cartier (6 422 km<sup>2</sup>), la zec Matimek (1 854 km<sup>2</sup>) et les deux réserves écologiques de la Matamec (199 km<sup>2</sup>) et Louis-Babel (235 km<sup>2</sup>). De plus, on retrouve sept pourvoiries à droits exclusifs offrant l'activité de chasse (1 147 km<sup>2</sup>) et 21 pourvoiries sans droits exclusifs dont une minorité seulement offre la chasse à l'ours. Les terrains privés ne représentent qu'une proportion infime de la zone et sont majoritairement localisés le long du littoral (carte 2).



Carte 3

Au niveau du piégeage, la majorité de la zone, soit 141 334 km<sup>2</sup>, est constituée en réserves à castor (partie nord de la réserve Roberval et de la réserve Bersimis et la majorité de la réserve Saguenay). On retrouve un total de 447 terrains de piégeage couvrant 35 227 km<sup>2</sup> et une zone libre de 1 189 km<sup>2</sup> située le long du littoral entre Port-Cartier et Havre-Saint-Pierre. Une seule pourvoirie détient des droits exclusifs de piégeage (carte 3).

### 3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

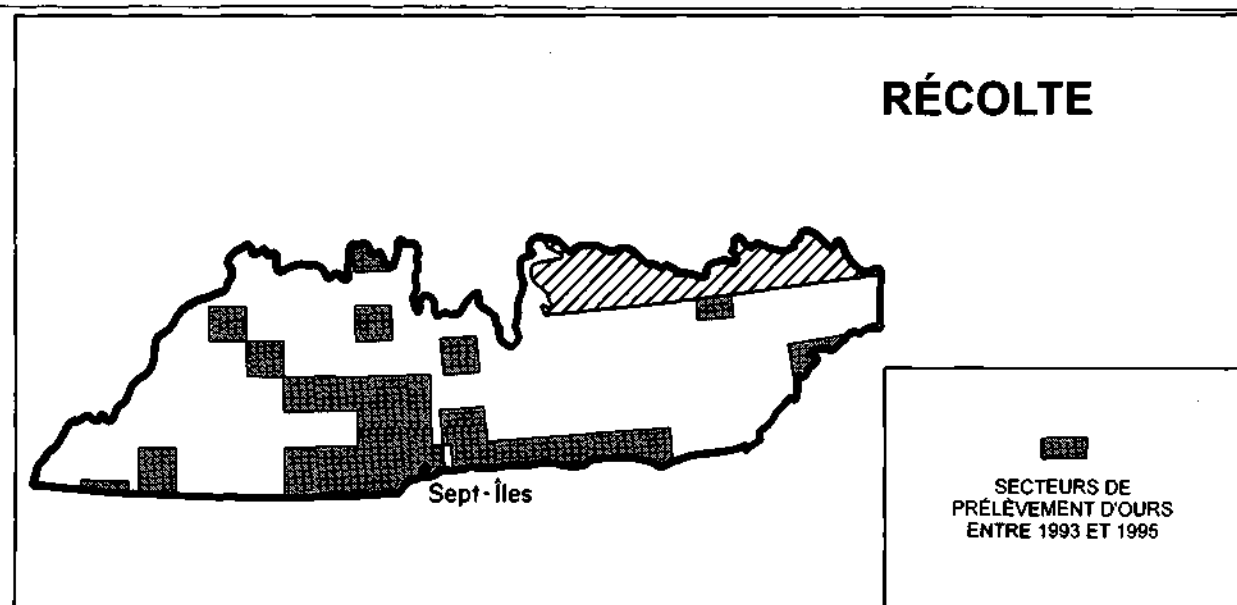
Au niveau réglementaire, les saisons de chasse printanière et automnale n'ont pas subi de modifications au cours des 10 dernières années. La saison printanière s'étend sur 65 jours entre le début mai et le début juillet tandis que la saison automnale est d'une durée de 31 jours, soit la même période que pour la chasse à l'orignal (mi-septembre à la mi-octobre). La saison printanière pour le piégeage est passée de 49 à 65 jours depuis 1988-1989 et se déroule durant la même période que la saison de chasse. L'automne, aucun changement n'est intervenu depuis 10 ans, la saison étant de 62 jours entre la mi-septembre et la mi-novembre.

Il existe très peu d'information précise sur la clientèle de chasseurs et de piégeurs d'ours fréquentant la zone 19 Sud pour exercer leur activité. Comme le permis de chasse à l'ours est provincial, il nous est impossible de connaître la fréquentation réelle réalisée dans cette zone. Une vérification de la fréquentation effectuée dans la zec, les pourvoiries et la réserve faunique de la zone 19 Sud montre que l'activité de chasse à l'ours est presque inexistante autant le printemps que l'automne. L'essentiel de cette chasse s'exerce donc en territoire non structuré.

Au niveau du piégeage, très peu de piégeurs exploitent cette ressource si l'on se fie au nombre de ces derniers qui ont pris au moins un ours au cours des cinq dernières années. En effet, entre 1991 et 1995, on retrouvait environ 470 piégeurs qui exerçaient leur activité dans la zone 19 Sud. De ce nombre, seulement six en moyenne ont déclaré avoir enregistré au moins un ours au cours d'une même saison de

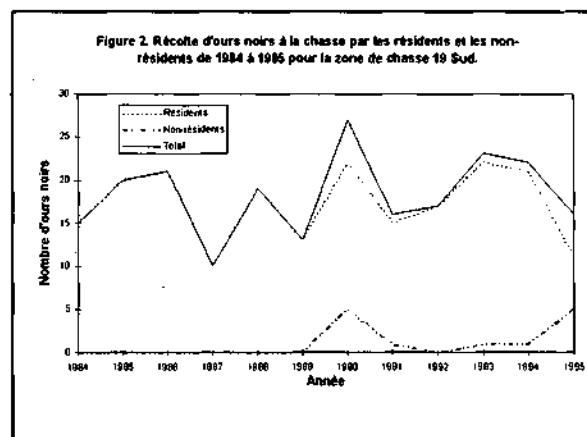
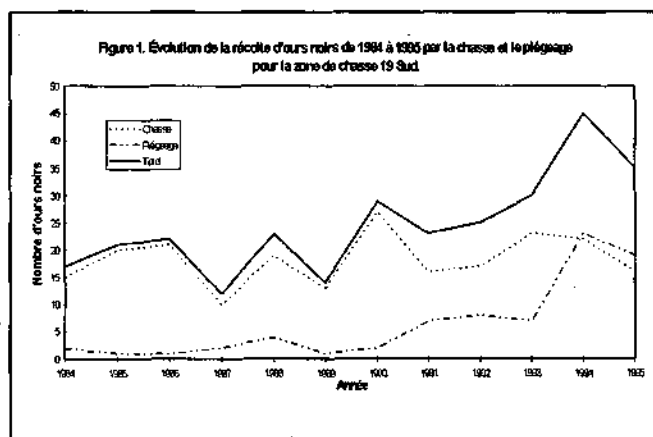
piégeage (entre 2 et 11 selon les années). Cette activité est donc très marginale. Nous ne possédons pas d'information sur les piégeurs autochtones exploitant les réserves à castor.

#### 4. LA RÉCOLTE



Carte 4

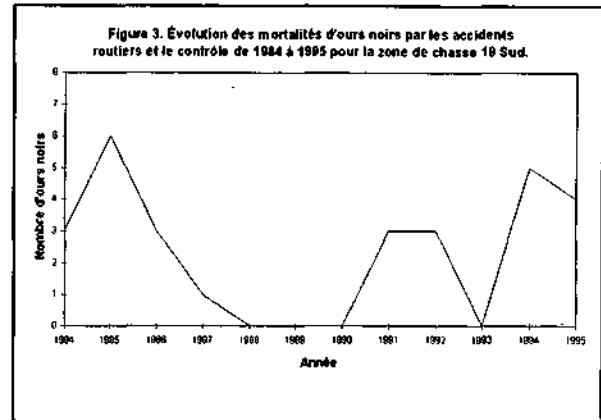
Les prélèvements d'ours effectués dans la zone 19 Sud à partir de la chasse sportive et du piégeage sont considérés comme marginaux compte tenu de la superficie de cette zone. Avant le milieu des années 80, il s'enregistrait une vingtaine d'ours annuellement. La majorité provenait de la chasse. Ces données sont considérées comme partielles car l'enregistrement n'était pas obligatoire. Nous utiliserons donc les données disponibles à partir de 1984 afin de dresser un tableau général de l'évolution de la récolte d'ours de cette zone.



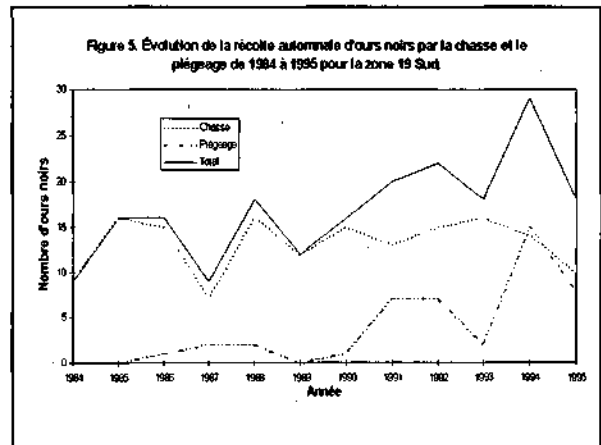
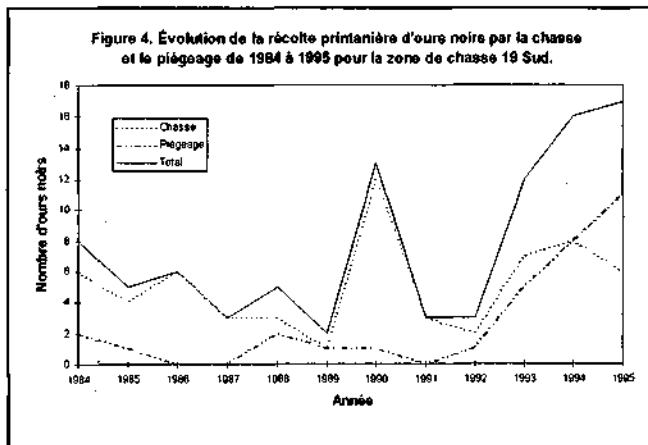
Au cours des 10 dernières années, la récolte d'ours provenant de la chasse et du piégeage a presque doublé, passant d'une vingtaine à une quarantaine de bêtes annuellement (figure 1). Jusqu'en 1993, la majorité de la récolte provenait de la chasse sportive. Cependant, depuis deux ans, la récolte totale se répartit sensiblement également entre les deux moyens de prélèvement. L'essentiel de la récolte faite à

la chasse sportive est réalisée par des résidents québécois dans le territoire non structuré (figure 2). Au niveau du piégeage, une minorité de piégeurs exercent leur activité dans cette zone. En effet, au cours des six dernières années, en moyenne six d'entre eux seulement ont enregistré une capture d'ours ou plus. De ce nombre, un seul a capturé plus de six ours au cours d'une même saison de piégeage.

Les mortalités d'ours dues aux accidents routiers ou au contrôle dans les cas de déprédation sont très peu nombreuses lorsqu'on se fie au système d'enregistrement de la grande faune (figure 3). Cependant, étant donné la présence d'un grand nombre de camps de chasse, de pêche et de villégiature, on peut présumer qu'un certain nombre d'ours sont abattus annuellement pour des raisons de déprédation sans être enregistrés.



Globalement, il se récolte légèrement plus d'ours l'automne que le printemps dans la zone 19 Sud. La récolte printanière d'ours se répartit sensiblement également entre la chasse et le piégeage (figure 4). Durant l'automne, les prélèvements sont principalement reliés à la chasse, sauf au cours des deux dernières années où le tout est plus équilibré (figure 5). La récolte automnale se concentre surtout en septembre et principalement durant la deuxième quinzaine du mois. On peut présumer qu'une majorité d'ours sont donc prélevés par des chasseurs d'originaux qui les abattent fortuitement et non par des chasseurs exerçant leur activité spécifiquement pour ce dernier.



La récolte d'ours de cette zone se concentre principalement autour de deux pôles, soit la région de Port-Cartier-Sept-Îles et la région de Havre-Saint-Pierre (carte 4). Au cours des trois dernières années, plus de 50 % des ours récoltés dans la zone 19 Sud l'ont été dans moins de 10 000 km<sup>2</sup> environnant ces deux régions. L'essentiel de la superficie de la zone, soit 95 %, se retrouve en territoire non structuré. Il en est de même pour la récolte où 96 % des ours y ont été pris. Aucun ours n'a été prélevé dans la zec, dans les sept pourvoies à droits exclusifs de même que dans la vingtaine de pourvoies sans droits exclusifs présentes sur le territoire (figure 6). Le phénomène des guides spécialisés pour la chasse à

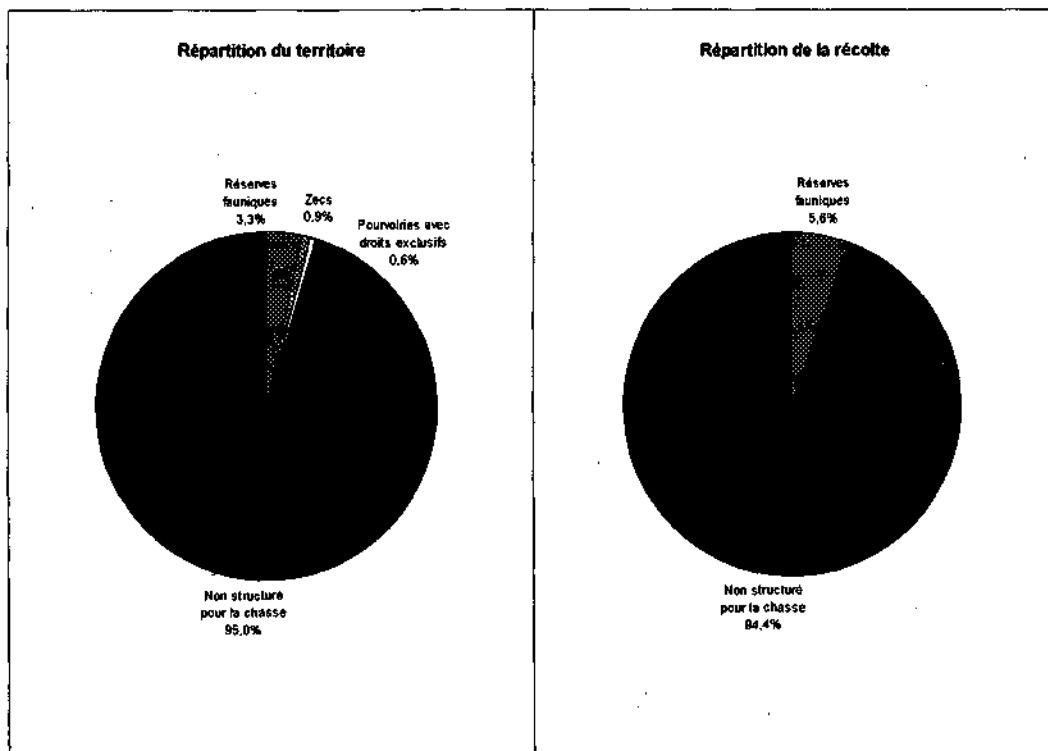
l'ours est encore à l'état embryonnaire dans la zone 19 Sud. Quelques ours furent récoltés dans la réserve faunique (tableau 1).

**Tableau 1:** Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours noirs dans la zone 19 Sud.

Territoire	Superficie (habitat de l'ours)	Récolte (n)			Récolte /10 km <sup>2</sup>
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves fauniques	5 652	1	1	2	0,003
Zecs	1 631	0	0	0	0
Pourvoiries avec droits exclusifs	1 009	0	0	0	0
Non structuré pour la chasse	165 138	19 <sup>1</sup>	15	34	0,002
Parcs et autres territoires protégés	370	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Total</b>	<b>173 800</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>36</b>	<b>0,002</b>

<sup>1</sup> Ne comprend aucun ours récolté par les pourvoyeurs sans droits exclusifs.

**Figure 6:** Répartition de la récolte d'ours noirs par la chasse et le piégeage en fonction des territoires dans la zone de chasse 19 Sud.



Lorsqu'on analyse plus spécifiquement la récolte de piégeage pour la même période, on remarque que même si les réserves à castor représentent près de 80 % de la superficie de la zone, la récolte enregistrée y est des plus infimes. Le piégeage dans les réserves à castor est réservé aux autochtones. Le niveau d'enregistrement des ours prélevés par ces derniers est minime et biaise ainsi la répartition de la récolte. Les terrains de piégeage, qui ne comptent que pour 20 % du territoire, fournissent plus de

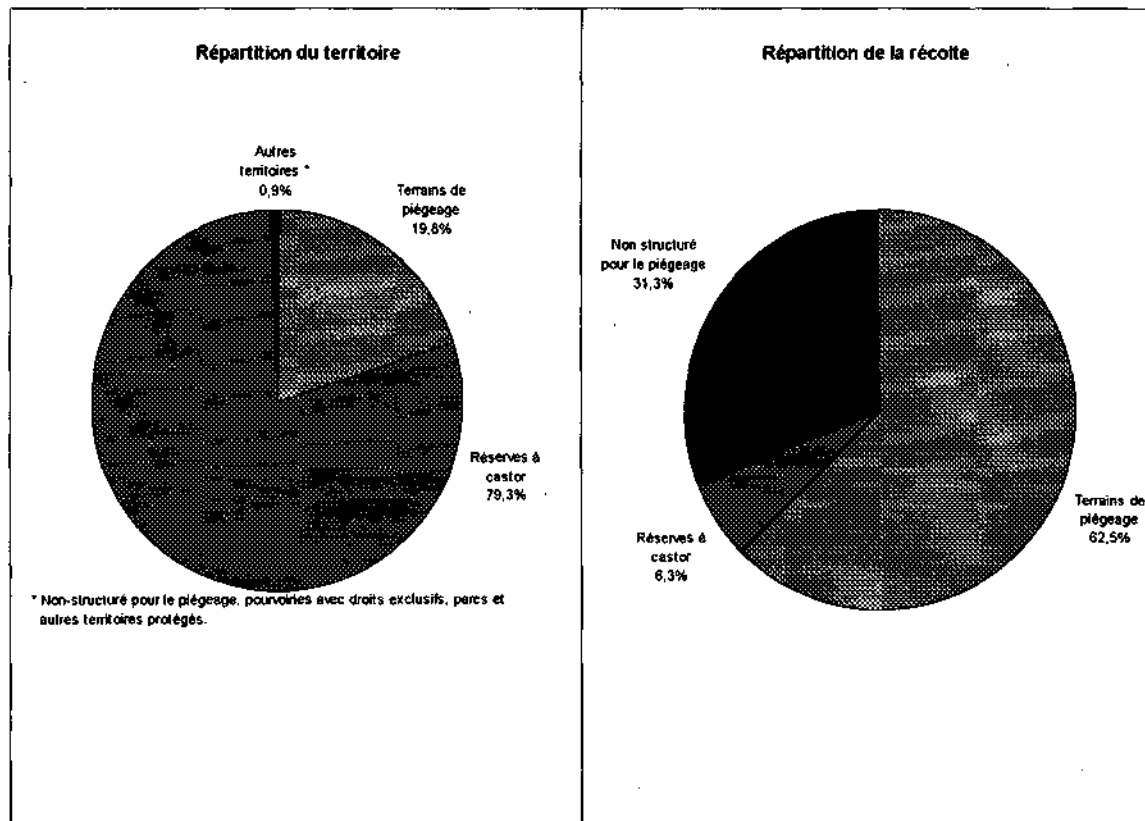
60 % des captures. Fait intéressant, le territoire non structuré pour le piégeage, qui représente moins de 1 % de la superficie de la zone, produit le tiers des prélèvements (tableau 2 et figure 7).

**Tableau 2:** Récolte d'ours noirs par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 19 Sud.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie (habitat de l'ours)	Récolte moyenne	Récolte/10 km <sup>2</sup>
Parcs et autres territoires protégés	370	S/O	S/O
Terrains de piégeage	34 444	10	0,002
Réserves à castor	137 824	1	<0,001
Pourvoiries <sup>1</sup>	44	0	0
Non structuré pour le piégeage	1 118	5	0,040
Total	173 800	16	0,001

<sup>1</sup> À l'extérieur des terrains de piégeage.

**Figure 7:** Répartition de la récolte d'ours noirs par la piégeage en fonction des territoires de piégeage dans la zone de chasse 19 Sud.



## **5. ÉVALUATION DES POPULATIONS D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE DANS LA ZONE**

Il faut garder en mémoire que la récolte totale d'ours faite dans la zone 19 Sud est des plus faibles compte tenu de l'immensité de la zone. Les niveaux de prélèvements par 10 km<sup>2</sup> sont parmi les plus bas de tout le Québec. De ce fait, la quasi-absence de données biologiques disponibles provenant normalement de l'échantillonnage des ours enregistrés aux diverses stations du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) ne nous permet pas d'établir un diagnostic précis sur l'état de cette population d'ours, sa productivité, sa densité, etc. Cependant, nous savons que la récolte d'ours prélevée annuellement est très faible et qu'il y a peu d'intérêt manifesté pour cette espèce par les divers utilisateurs potentiels présents dans la zone autant au niveau de la chasse que du piégeage. Même en tenant compte d'un certain prélèvement non enregistré fait dans les réserves à castor et lors de cas de déprédation, nous pouvons avancer que cette population d'ours est très peu exploitée et n'a pas de problèmes particuliers.

Tout en étant conservateur, on estime que la densité d'ours de la zone 19 Sud pourrait se situer autour de 0,3 ours/10 km<sup>2</sup>. En fixant le taux d'exploitation maximal à 0,015 ours/10 km<sup>2</sup>, soit 5 % de la population, on devrait maintenir la densité à son niveau actuel. Une population d'environ 5 000 ours serait donc présente dans cette zone et pourrait supporter une récolte annuelle de 250 bêtes. Actuellement, les deux secteurs de la zone 19 Sud les plus exploités fournissent des rendements entre 0,02 et 0,03 ours/10 km<sup>2</sup> sans que l'on note de problèmes. La population d'ours de cette zone de chasse n'a aucun problème d'exploitation présentement et rien ne laisse croire que cette situation pourrait changer étant donné le faible niveau d'accessibilité et d'occupation humaine.

## **6. LES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE GESTION POUR LA ZONE 19 SUD**

### **6.1 Objectifs et orientations au niveau national**

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.

- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

**LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :**

**Orientation n° 1 : Maintien du double statut**

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

**Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties**

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

**LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :**

**Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs**

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoies avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours prédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

**Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs**

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

**Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne**

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

**Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps**

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

**Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons**

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

**Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents**

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

**LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :****Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens**

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

**Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou**

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

**Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation**

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

**LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :**

**Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage**

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

**Orientation n° 13 : Permis de zone**

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

## **6.2 Objectifs et orientations pour la zone 19 Sud**

Comme nous l'avons vu précédemment, la population d'ours de la zone 19 Sud n'a pas de problèmes particuliers. L'objectif minimal du plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est le maintien des densités d'ours actuelles de chacune des zones. Les niveaux de récolte enregistrés jusqu'ici sont très en deçà du potentiel de récolte disponible. Cette situation pourrait laisser place à un développement important de l'exploitation de cette espèce. Cependant, l'immensité de la zone, sa faible accessibilité et les faibles densités d'ours seront toujours un frein à l'accroissement de son exploitation.

Les saisons printanières de chasse et de piégeage se dérouleraient en même temps, soit de la mi-mai pour se terminer avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste. Pour sa part, la saison de chasse automnale serait maintenue en place, la durée et la période étant les mêmes que pour la saison de chasse de l'original, soit 31 jours entre le deuxième samedi de septembre et le deuxième lundi d'octobre. Compte tenu du faible niveau d'exploitation, le statu quo serait aussi maintenu pour la saison automnale de piégeage. La saison couvrirait la période comprise entre le 15 septembre et le 15 novembre (tableau 3).

Le taux d'enregistrement légal des ours abattus dans cette zone pourrait être amélioré par une campagne de sensibilisation auprès des différents utilisateurs, principalement pour les cas de déprédation.

**Tableau 3:** Tableau récapitulatif - Zone 19 Sud.

Objectif de population :	Densité : 0,3 ours/10 km <sup>2</sup>	(5 000 ours)
Objectif de récolte :	Densité : 0,015 ours/10 km <sup>2</sup>	(250 ours)
<b>Saisons de chasse</b>		<b>Saisons de piégeage</b>
Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste		Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
Automne : 2 <sup>e</sup> samedi de septembre au 2 <sup>e</sup> lundi d'octobre (31 jours)		Automne : 15 septembre au 15 novembre (62 jours)

## **Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation**

---

---

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

---

---

### **Renseignements généraux**

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

**l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :**

Québec : (418) 643-3127  
ou 1 800 561-1616  
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

### ***Zone de chasse 19 sud***

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 19 sud, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de la Côte-Nord  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
818, boulevard Laure  
Rez-de-chaussée  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
(418) 964-8888**

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage  
Québec (Québec) G1R 4Y1



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

ISBN: 2-550-31457-3

NO. CAT.: 97-3538-19S-03